



RÈGLEMENT NUMÉRO 1238

de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 4 620 000 \$ en immobilisation et pour la réalisation de travaux municipaux pour l'année 2017

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 décembre 2016 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Robert Milot.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation de certains travaux municipaux, acquisition d'équipements et de véhicules pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux ainsi que tous les frais incidents, les taxes, les imprévus et frais de financement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2016 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil est autorisé à faire effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 4 620 000 \$ pour les travaux suivants :

	Projet	Amortissement	Montant
Voirie	Programme de réfection routière (PRR-2017);	15 ans	4 270 000 \$
	Travaux d'aménagement pour contrer l'érosion aux abords du cimetière (rue Dumouchel);		
	Travaux de réaménagement des rues des Cimes, du Belvédère et du Renard;		
	Travaux de drainage à l'intersection du boulevard de Sainte-Adèle et de la rue du Père-Ovide (vers le secteur du Sentier-de-la-Tanière);		
	Travaux de réfection de ponceaux sur l'ensemble du territoire;		
	Travaux de réfection des accotements de chemin et de reprofilage de fossé sur l'ensemble du territoire;	10 ans	250 000\$

Véhicules	Modification d'un véhicule de déneigement en véhicule pour entretien de signalisation (installation d'un planteur de poteau);	10 ans	100 000 \$
------------------	---	--------	------------

Article 2

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 4 620 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes, les imprévus et frais de financement.

Article 3

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 novembre 2016
Adoption	19 décembre 2016
Approbation des personnes habiles à voter	10 janvier 2017
Approbation MAMOT	24 février 2017
Entrée en vigueur	8 mars 2017

Signé à Sainte-Adèle, ce 9^e jour du mois mars de l'an 2017.

(s) Robert Milot

Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT NUMÉRO 1238**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement numéro 1238 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 4 620 000\$ en immobilisation et pour la réalisation de travaux municipaux pour l'année 2017

Par le conseil	19 décembre 2016
Par le ministère des Affaires municipales et Organisation du territoire	24 février 2017

(s) Robert Milot

Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques